



# Assemblée générale

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale  
28 novembre 2006  
Français  
Original : anglais

---

## Cinquième Commission

### Compte rendu analytique de la 54<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 25 mai 2006, à 10 heures

*Président* : M. Ashe..... (Antigua-et-Barbuda)  
*Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires* : M. Saha

## Sommaire

Point 129 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (*suite*)

Point 136 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

*Recrutement du personnel des missions, y compris le recours aux engagements au titre de la série 300 et de la série 100 du Règlement du personnel (suite)*

Point 136 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

**Point 129 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (suite)**

**Point 136 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)**

*Recrutement du personnel des missions, y compris le recours aux engagements au titre de la série 300 et de la série 100 du Règlement du personnel (suite) (A/60/698 et Corr.1 et Corr.2 et A/60/851)*

1. **Le Président** appelle l'attention sur un rectificatif au rapport du Secrétaire général relatif au recrutement du personnel des missions, y compris le recours aux engagements au titre de la série 300 et de la série 100 du Règlement du personnel (A/60/698/Corr.2).

**Point 136 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)**

(A/60/681 et Corr.1 et Add.1, A/60/682, A/60/699, A/60/700, A/60/711, A/60/713, A/60/715, A/60/717, A/60/720 et Add.1, A/60/727, A/60/787, A/60/807 et A/60/856)

2. **M. Karia** (Directeur de la Division de la comptabilité du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité) présente les réponses faites par écrit aux questions soulevées par les délégations concernant l'enquête menée par l'Organisation sur les allégations d'irrégularités dans le domaine des achats. Il a été demandé dans quelle mesure le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) était informé du fait que le Département de la gestion avait délégué des pouvoirs en matière d'achats au Département des opérations de maintien de la paix. Ces pouvoirs ont été confiés le 7 juin 2005 au Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix qui dirige le Bureau de l'appui aux missions. Le 8 août 2005, un fonctionnaire hors classe chargé des achats poursuivi devant une cour fédérale des États-Unis pour des infractions pénales commises dans l'exercice de ses fonctions à l'ONU a plaidé coupable. L'audit des achats effectué par le BSCI couvre la période allant de l'an 2000 au mois de septembre 2005. Ainsi, les achats que le BSCI a examinés avaient été effectués sous la responsabilité directe du Sous-

Secrétaire général aux services centraux d'appui pendant les 65 premiers mois de cette période, puis du Département des opérations de maintien de la paix pendant les deux mois et demi restants.

3. Seuls relevaient de la responsabilité du Département des opérations de maintien de la paix les achats effectués sur le terrain pour répondre aux besoins des missions de maintien de la paix, les montants étant plafonnés selon la nature des besoins à 200 000 dollars (besoins non essentiels) ou à 1 million de dollars (besoins de base).

4. Les missions de maintien de la paix ont passé des marchés d'une valeur totale de 837,6 millions de dollars en 2005, dont 175 millions de dollars environ au cours de la période qui a suivi la délégation de pouvoirs au Département. Toutefois, certains des achats effectués sur le terrain relevaient de contrats cadres conclus antérieurement par le Service des achats au Siège. Des articles ont également été achetés sous réserve que le Comité des marchés du Siège donne son approbation. Jusqu'à ce que les affaires de corruption éclatent au grand jour, ce comité rendait compte au Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui. La valeur totale des marchandises achetées en vertu des pouvoirs délégués au Département pendant la période examinée par le BSCI est de l'ordre de 125 millions de dollars. Pendant la période couverte par l'audit du BSCI (de l'an 2000 au mois de septembre 2005), plus de 95 % de toutes les transactions ont été effectuées sous la responsabilité du Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui.

5. Une autre question soulevée concerne le manque d'effectifs au Service des achats. Il ressort de l'examen des demandes de crédits présentées par ce service au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité pour les trois derniers exercices que les propositions du Secrétaire général reflétaient fidèlement les augmentations demandées pour 2006/07 et 2005/06. S'agissant de l'exercice 2004/05, cinq des six propositions relatives à la création de nouveaux postes avaient été présentées par le Bureau, et quatre d'entre elles avaient été approuvées par la Commission. C'est seulement pour l'exercice 2003/04 et les exercices antérieurs que le Bureau n'a pas pleinement appuyé les demandes du Service des achats. Il s'agissait cependant d'une période d'austérité générale, dont ont fait les frais toutes les demandes présentées au titre du compte d'appui.

6. Il a également été demandé pourquoi on avait fait appel à une société de conseil pour effectuer un audit des achats. Le 15 août 2005, d'ordre du Secrétaire général, la responsabilité directe du Service des achats a été retirée au Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui et confiée provisoirement au Contrôleur. Le 2 septembre 2005, le Secrétaire général a donné son aval à un examen du système de contrôle en vigueur au Service des achats, que devait réaliser l'une des sociétés déjà sous contrat avec le Programme des Nations Unies pour le développement. La société Deloitte Consulting LLP a été retenue à l'issue d'une procédure d'appel d'offres. Elle a procédé à l'examen requis du 4 octobre au 30 novembre 2005 et remis son rapport au Secrétaire général le 1<sup>er</sup> décembre 2005. Au cours de cette étude, des dizaines d'administrateurs des achats ont été interrogés, dont le Sous-Secrétaire général.

7. Il est ressorti du rapport établi par Deloitte que du fait des déficiences des dispositifs de contrôle au Service des achats, les seuls contrôles en place étaient les vérifications exercées par le personnel chargé des achats. En raison de cette dépendance à l'égard de certaines personnes, l'ONU risquait fortement d'être victime d'actes de fraude ou de corruption qu'elle n'était guère en mesure de prévenir ou de déceler. En outre, les fonctionnaires chargés des achats ne bénéficiaient pas de possibilités suffisantes de formation et de perfectionnement dans leur domaine.

8. Répondant à l'observation selon laquelle plusieurs rapports établis avant celui de Deloitte n'avaient révélé aucune irrégularité au Service des achats, le Directeur de la Division de la comptabilité dit que le fait que l'insuffisance des contrôles internes n'ait pas été détectée dans les rapports antérieurs n'enlève rien à la validité des nouvelles conclusions, en particulier dans la mesure où l'étude a été menée après qu'un fonctionnaire principal des achats a reconnu sa culpabilité et que la Commission d'enquête indépendante a détecté des signes de fraude dans le domaine des achats.

9. En réponse à la question de savoir si les importantes lacunes décelées par Deloitte avaient également été détectées par le BSCI lors des audits menés en 2004, le Directeur de la Division de la comptabilité dit que ces audits antérieurs étaient axés sur les activités et ne portaient pas directement sur les problèmes liés aux systèmes et aux contrôles. Seul un audit direct des systèmes et des dispositifs de contrôle

a permis de mettre précisément en évidence les déficiences structurelles du système d'achats.

10. Il a été demandé pourquoi les enquêtes en cours sur huit fonctionnaires placés en congé administratif étaient aussi longues, et certains ont déclaré douter qu'il y ait eu quelque irrégularité que ce soit. L'équipe spéciale chargée par le BSCI d'enquêter sur les achats doit examiner plus de 500 affaires. Afin de garantir l'intégrité des résultats qui seront obtenus, le BSCI est résolu à mener des enquêtes exhaustives et objectives et à se pencher sur toute allégation de corruption à l'ONU.

11. Il a été suggéré que certains cadres supérieurs avaient pu être autorisés à faire accroire que la corruption était généralisée à l'ONU, ce à quoi le Directeur de la Division de la comptabilité répond que les enquêtes menées par l'équipe spéciale chargée des achats portent notamment sur les plaintes émanant de personnes ayant signalé des pratiques frauduleuses dans le domaine des achats. Compte tenu des problèmes liés au programme pétrole contre nourriture, le seul comportement responsable consiste à enquêter sur toutes les allégations d'irrégularité et de corruption, d'autant plus qu'un organe d'enquête et d'audit indépendant a décelé des signes importants de corruption généralisée. Il faut que l'enquête puisse suivre son cours et elle ne doit pas faire l'objet d'un débat public. Tout État Membre disposant d'éléments de preuve ou de renseignements pertinents doit les communiquer aux enquêteurs.

12. Enfin, une question a été posée sur la réalisation d'une vérification judiciaire des achats effectués par le passé. Il était initialement prévu de faire appel à une entreprise extérieure, mais étant donné que le BSCI était également en train d'enquêter sur diverses affaires liées aux achats, il n'a pas été possible d'engager en même temps la vérification judiciaire. Parallèlement, le Secrétariat a entrepris d'analyser les données se rapportant aux achats afin de déceler les anomalies, qui seront ensuite examinées de plus près. Étant donné que le volume des transactions est énorme et représente des centaines de millions de dollars, il faudra sans doute quand même procéder à une vérification judiciaire pour s'assurer de la régularité des transactions antérieures. Le marché à conclure pour la réalisation de cette vérification sera passé conformément aux procédures en vigueur.

13. **Le Président** fait observer que la séance a duré une dizaine de minutes et coûte à l'Organisation quelque 2 000 dollars.

14. **M. Berti Oliva** (Cuba) dit que la séance a été demandée dans un but précis. Il est inutile de faire des commentaires sur les sommes dépensées, en particulier dans la mesure où la séance a été organisée à la demande d'une délégation. Étant arrivé en retard, il souhaite savoir si la déclaration faite par le représentant du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité a un lien avec la demande qu'ont faite lors de la séance précédente les délégations égyptienne, singapourienne et américaine.

15. **Le Président** dit que comme cela a été demandé, le Directeur de la Division de la comptabilité du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité a répondu, dans le cadre d'une séance officielle, aux questions posées lors de la séance précédente par les délégations qu'a énumérées la délégation cubaine.

*La séance est levée à 10 h 20.*